

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 novembre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 172

approuvant la signature de la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM), l'Association MidiSup et le CFA MidiSup
concernant la formation DSCG - 2018-2019

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM), l'Association MidiSup et le CFA MidiSup, annexé(e) à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALE

CONVENTION N° 2017/03

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

SIRET : 193 113 826 000 13

2 rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse cedex 9
représentée par sa Présidente, Madame Corinne MASCALA

ci-après dénommée « UT1C »

agissant au nom et pour le compte de Toulouse School of Management
2 rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse cedex 9
représentée par son Directeur, Monsieur Hervé PENAN

ci-après dénommée « TSM »

Et

L'association MidiSup, loi 1901

SIRET : 499 179 307 00016

118 route de Narbonne - BP 14209 - 31432 Toulouse cedex 04
représentée par son Président, Monsieur Éric DE SAINTIGNON

ci-après dénommée « l'association MidiSup »

Et

Le Centre de Formation d'Apprentis MidiSup

N° UAI : 0312755B

118 route de Narbonne - BP 14209 - 31432 Toulouse cedex 04
représenté par son directeur, Monsieur Alain AYACHE

ci-après dénommé « le CFA MidiSup »

Attendu que :

- **TSM** (Toulouse School of Management) est un établissement d'enseignement supérieur rattaché à l'Université Toulouse 1 Capitole. TSM propose des diplômes de Licences et Masters dans les principales disciplines du management : comptabilité-contrôle, finance, gestion des ressources humaines, marketing, stratégie ;
- **L'association MidiSup**, association loi 1901, a tenu son assemblée constitutive le 14 février 2007. Elle a été déclarée le 23 avril 2007 à la Préfecture de la Haute-Garonne et a été enregistrée sous le numéro SIRET : 499 179 307 00016 à l'INSEE le 20 juillet 2007 afin de servir d'organisme gestionnaire du CFA MidiSup ;
- **Le Centre de Formation d'Apprentis MidiSup** a été créé en application du sixième alinéa (2è) de l'article L.115-1 du code du travail par convention entre le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et l'association MidiSup le 12 juin 2007 à Toulouse.

Et que :

- Les cocontractants ont la volonté de mettre en place et de réaliser, au sein de TSM et dans le cadre du dispositif CFA MidiSup, une formation par la voie de l'apprentissage conduisant au Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion ;
- La décision du conseil d'administration de l'association MidiSup en date du 16 Mai 2017 approuve la mise en place d'une formation initiale sous statut d'apprenti au sein de Toulouse School of Management ;
- La décision du conseil de TSM en date du 22 juin 2018 valide l'ouverture, sous statut d'apprenti, de la formation Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) à partir de la rentrée 2018, et mandate le directeur pour préparer la convention avec le CFA MidiSup.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article L.116-1-1 du code du travail, le CFA MidiSup conclut avec Toulouse School of Management (TSM) la présente convention aux termes de laquelle il est précisé que TSM organise l'intégralité des enseignements de la formation conduisant au Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG), sous statut d'apprenti, enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis et met à disposition les moyens nécessaires.

Article 2. FORMATION DISPENSÉE ET DIPLÔME PRÉPARÉ

La formation Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (DSCG) sous statut d'apprenti se déroule sur 2 ans en alternance. Cependant la formation peut se dérouler sur 1 an selon le niveau d'entrée, suivant le calendrier prévisionnel reproduit en annexe 1. La formation conduit au Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG)

Article 3. RESPONSABILITÉS

En application de l'article L.116-1-1 du code du travail, le CFA MidiSup conserve la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés.

Article 3.1. Responsabilité pédagogique

Selon l'article R.6233-57 du code du travail, le directeur du CFA MidiSup doit assurer la coordination entre la formation dispensée et celle en entreprise.

Cependant, Toulouse School of Management est le garant de la pédagogie de la formation conduisant au Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) sous statut d'apprenti et assume une partie des missions confiées par les textes au directeur du CFA Midisup et décrites à l'article R. 6233-57 du code du travail. En particulier :

- il constitue une équipe pédagogique, la coordonne et l'anime ;
- il établit pour chaque formation les progressions conformes aux annexes pédagogiques de la convention ;
- il désigne pour chaque apprenti un enseignant spécialement chargé de suivre la formation de cet apprenti en entreprise et à l'université ;
- il organise l'entretien prévu à l'article L.115-2-1 du code du travail dans les deux mois suivant la signature du contrat d'apprentissage ;
- il coordonne le suivi individualisé des apprentis ;
- il organise la liaison avec les tuteurs et/ou maîtres d'apprentissage.

Le Responsable administratif est désigné par le Directeur de TSM pour structurer et coordonner l'ensemble des tâches pédagogiques, éducatives et administratives.

Article 3.2. Responsabilité administrative

Selon l'article R. 6231-4 du code du travail, le directeur du CFA MidiSup conserve la responsabilité administrative des enseignements dispensés.

Pour ce faire, TSM transmettra tout au long de la scolarité au CFA MidiSup :

- les états de présence des apprentis ;
- les états récapitulatifs des heures assurées par les enseignants.

Article 3.3. Responsabilité financière

Le CFA MidiSup :

- établit le budget du CFA incluant le budget des formations dispensées qu'il communique au Conseil Régional et au Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) ;
- assure la responsabilité financière des conventions pédagogiques. À ce titre, il est responsable de la transmission de toutes les données comptables et financières demandées par le Conseil Régional et le SAIA ;
- assiste TSM lors de la préparation du budget de la formation ;
- transmet au Conseil Régional un compte-rendu de l'exécution budgétaire du CFA.

Toulouse School of Management :

- Le conseil d'administration de TSM vote le budget ;
- L'ordonnateur de TSM engage, liquide, et mandate les dépenses dans les limites du budget de la formation. Il établit les ordres de recettes ;
- Le directeur établit annuellement le compte rendu des dépenses dans le cadre normalisé fourni par l'organisme gestionnaire du CFA Midisup et adresse une facture au CFA ;
- Il assure la responsabilité de son budget dans le cas où il se trouverait confronté à une sous- activité (sous-effectifs,) et qu'il ait manifesté la volonté d'ouvrir ou de maintenir la formation nonobstant l'avis du CFA.

Article 4. RECRUTEMENT DES APPRENTIS

La formation dispensée s'adresse aux titulaires du DCG ou d'un diplôme admis en équivalence du DCG, du DECF, d'un Master ou tout diplôme conférant le grade de Master, après étude du dossier de candidature par une commission pédagogique ayant à la fois :

- moins de 30 ans au jour du démarrage de la formation (à la signature du contrat d'apprentissage), sauf dérogations légales ;
- été déclarés admis par les entreprises d'accueil à l'issue d'entretiens visant à confirmer le profil et la motivation en cohérence avec la fonction visée.

Le responsable pédagogique du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG), placé sous l'autorité du directeur de TSM, désigne tous les ans une commission, placée sous l'autorité de la présidente de l'université, chargée d'arrêter la liste des candidats admissibles puis les candidats admis.

Les contrats d'apprentissage sont validés et visés par le CFA MidiSup.

Article 5. ALTERNANCE ET RÔLE DU TUTEUR PÉDAGOGIQUE

Le responsable pédagogique du **Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG)**, sous l'autorité du directeur de TSM, valide la liste des enseignants assurant la mission de tuteur pédagogique pour chaque apprenti. Chaque tuteur pédagogique doit :

- accompagner l'apprenti dans son parcours et son projet professionnel en l'aidant à faire le lien entre la formation en entreprise et la formation en université ;
- veiller à la cohérence des sessions TSM-entreprise et en particulier s'assurer de la mise à jour du carnet de liaison par l'apprenti ;
- coordonner la progression des apports et intervenir dans le cas de dérive ;
- entretenir la relation et assurer la coordination entre TSM, le CFA MidiSup et l'entreprise ;
- rester en liaison permanente avec le maître d'apprentissage (tuteur professionnel) ;
- effectuer au moins deux visites par an dans l'entreprise de l'apprenti.

Article 6. DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES

Les dispositions pédagogiques fixées dans les annexes (cf. annexe 2) définissent la durée totale de la formation assurée, la distribution des heures d'enseignement par année, dans le respect des dispositions de la réglementation applicable au diplôme, le nombre minimal et maximal d'apprentis par année de formation fixés par le Conseil Régional d'Occitanie, ainsi que les modalités de transport, logement et restauration des apprentis.

Le contenu du programme pédagogique est rappelé dans les annexes (cf. annexe 3)

Article 7. RÉGLEMENTS

Article 7.1. Règlement intérieur

Les étudiants sous contrat d'apprentissage sont tenus de se conformer au règlement intérieur de l'Université de Toulouse 1 Capitole-TSM.

Article 7.1. Règlement intérieur

Des dispositions particulières liées au statut d'apprenti pourront être adoptées par le conseil d'administration de Toulouse School of Management.

Article 8. RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION SOCIALE

Le CFA MidiSup demeure civilement responsable au sens de l'article 1384 du Code civil.

L'accueil effectif des apprentis est délégué par le CFA MidiSup au directeur de TSM qui doit établir des attestations démontrant la régularité de la situation des apprentis au regard des textes régissant la sécurité sociale, notamment pour ce qui concerne les accidents du travail. En effet, le directeur de l'établissement est responsable des apprentis durant leur séjour dans leur établissement.

Article 9. MODALITÉS FINANCIÈRES

TSM est tenu de réaliser un budget prévisionnel, validé par son directeur, qui devra parvenir chaque année au CFA MidiSup au plus tard avant le démarrage des formations de l'année en cours. Sur cette base, en conformité avec l'article 3, un avenant annuel financier sera établi, fixant le montant dû selon la situation de l'année en cours (effectifs, nombre de promotions, ...), déductions faites des apports consentis par TSM pour la formation du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG).

Les recettes du CFA MidiSup sont essentiellement destinées au paiement des formations dispensées au sein des différents établissements d'accueil, après déduction des frais d'administration et de fonctionnement dont le montant sera mentionné dans l'avenant après décision du conseil d'administration du CFA MidiSup.

Ces recettes sont notamment composées de :

- de la taxe d'apprentissage,
- de subventions publiques,
- de dons, ...

En particulier, chaque année, le CFA MidiSup :

- reçoit la taxe d'apprentissage des entreprises par l'intermédiaire d'Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage ;
- gère et suit les demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Occitanie. En effet, les effectifs retenus pour le calcul de la subvention régionale d'équilibre sont ceux constatés au 1^{er} janvier de chaque année.
- paie à TSM, tout au long de la présente convention, le coût global de la formation dispensée. Ce montant est lié au nombre d'apprentis formés et au coût préfectoral défini par la Région.

Ces paiements s'effectueront uniquement sur présentation de factures de l'établissement d'accueil de la formation au CFA MidiSup, selon le rythme souhaité prévu à l'article 3.3 et en fonction de l'encaissement des ressources du CFA MidiSup.

- pourra également rembourser, selon ses capacités financières et sur présentation de projets validés par le conseil d'administration du CFA MidiSup, des factures de frais d'équipements liés directement à la formation dispensée par TSM.

Article 10. RECONDUCTION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du cycle de la formation du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) sous statut d'apprenti, démarrant à la rentrée scolaire 2018.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de 12 mois.

Les parties mettent fin d'un commun accord à la présente convention lorsque la formation ne donne plus lieu à recrutement.

TSM s'engage à terminer toute année de formation engagée.

La convention peut être modifiée par des avenants.

Article 11. RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher par les voies amiables le règlement de leurs différends, avant tout recours au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole
Madame Corinne MASCALA
Présidente

Pour Toulouse School of Management
Monsieur Hervé PENAN
Directeur

Pour l'Association
MidiSup
Organisme gestionnaire du CFA MidiSup
Monsieur Eric DE SAINTIGNON
Président

Pour le CFA MidiSup
Monsieur Alain AYACHE
Directeur

ANNEXES

ANNEXE 1: CALENDRIER DE L'ALTERNANCE

ANNEXE 2: ORGANISATION DE LA FORMATION

ANNEXE 3: PROGRAMME PEDAGOGIQUE

ANNEXE 1

CALENDRIER DE L'ALTERNANCE

CALENDRIER DSCG 1 2018- 2019																																									
SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE															
01	S		01	L		01	J	Toussaint	01	S		01	M	Jour de l'an	01	V		01	V		01	L		01	M	Travail	01	S		01	L		01	J		01	D		01	M	
02	D		02	M		02	V		02	D		02	M		02	S		02	S		02	M		02	J		02	D		02	M		02	V		02	L		02	M	
03	L	Réunion d'accueil	03	M		03	S		03	L		03	J		03	D		03	D		03	M		03	V		03	L		03	M		03	S		03	M		03	J	
04	M		04	J		04	D		04	M		04	V		04	L		04	L		04	J		04	S		04	M		04	J		04	D		04	M		04	V	
05	M		05	V		05	L		05	M		05	S		05	M		05	M		05	V		05	D		05	M		05	V		05	L		05	J		05	S	
06	J		06	S		06	M		06	J		06	D		06	M		06	M		06	S		06	L		06	J		06	S		06	M		06	V		06	D	
07	V		07	D		07	M		07	V		07	L		07	J		07	J		07	D		07	M		07	V		07	D		07	M		07	S		07	L	
08	S		08	L		08	J		08	S		08	M		08	V		08	V		08	L		08	M		08	S		08	L		08	J		08	D		08	M	
09	D		09	M		09	V		09	D		09	M		09	S		09	S		09	M		09	J		09	D	Pentecote	09	M		09	V		09	L		09	M	
10	L		10	M		10	S		10	L		10	J		10	D		10	D		10	M		10	V		10	L	Pentecote	10	M		10	S		10	M		10	J	
11	M		11	J		11	D	Armistice	11	M		11	V		11	L		11	L		11	J		11	S		11	M		11	J		11	D		11	M		11	V	
12	M		12	V		12	L		12	M		12	S		12	M		12	M		12	V		12	D		12	M		12	V		12	L		12	J		12	S	
13	J		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	M		13	S		13	L		13	J		13	S		13	M		13	V		13	D	
14	V		14	D		14	M		14	V		14	L		14	J		14	J		14	D		14	M		14	V		14	D	Fete nationale	14	M		14	S		14	L	
15	S		15	L		15	J		15	S		15	M		15	V		15	V		15	L		15	M		15	S		15	L		15	J		15	D		15	M	
16	D		16	M		16	V		16	D		16	M		16	S		16	S		16	M		16	J		16	D		16	M		16	V		16	L		16	M	
17	L		17	M		17	S		17	L		17	J		17	D		17	D		17	M		17	V		17	L		17	M		17	S		17	M		17	J	
18	M		18	J		18	D		18	M		18	V		18	L		18	L		18	J		18	S		18	M		18	J		18	D		18	M		18	V	
19	M		19	V		19	L		19	M		19	S		19	M		19	M		19	V		19	D		19	M		19	V		19	L		19	J		19	S	
20	J		20	S		20	M		20	J		20	D		20	M		20	M		20	S		20	L		20	J		20	S		20	M		20	V		20	D	
21	V		21	D		21	M		21	V		21	L		21	J		21	J		21	D	Pâques	21	M		21	V		21	D		21	M		21	S		21	L	
22	S		22	L		22	J		22	S		22	M		22	V		22	V		22	L	L. de Pâques	22	M		22	S		22	L		22	J		22	D		22	M	
23	D		23	M		23	V		23	D		23	M		23	S		23	S		23	M		23	J		23	D		23	M		23	V		23	L		23	M	
24	L		24	M		24	S		24	L		24	J		24	D		24	D		24	M		24	V		24	L		24	M		24	S		24	M		24	J	
25	M		25	J		25	D		25	M	Noël	25	V		25	L		25	L		25	J		25	S		25	M		25	J		25	D		25	M		25	V	
26	M		26	V		26	L		26	M		26	S		26	M		26	M		26	V		26	D		26	M		26	M		26	L		26	J		26	S	
27	J		27	S		27	M		27	J		27	D		27	M		27	M		27	S		27	L		27	J		27	S		27	M		27	V		27	D	
28	V		28	D		28	M		28	V		28	L		28	J		28	J		28	D		28	M		28	V		28	D		28	M		28	S		28	L	
29	S		29	L		29	J		29	S		29	M		29	S		29	V		29	L		29	M		29	S		29	L		29	J		29	D		29	M	
30	D		30	M		30	V		30	D		30	M		30	S		30	S		30	M		30	J	Ascension	30	D		30	M		30	V		30	L		30	M	
			31	M		31	L		31	J		31	D		31	V		31	V		31	M		31	S		31	M		31	S		31	S		31	J		31	J	

 Ism
 Entreprise

CALENDRIER DSCG 2 2018- 2019																																									
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
01	S		01	L		01	J	Toussaint	01	S		01	M	Jour de l'an	01	V		01	V		01	L		01	M	Travail	01	S		01	L		01	J		01	D		01	M	
02	D		02	M		02	V		02	D		02	M		02	S		02	S		02	M		02	J		02	D		02	M		02	V		02	L		02	M	
03	L		03	M		03	S		03	L		03	J		03	D		03	D		03	M		03	V		03	L		03	M		03	S		03	M		03	J	
04	M		04	J		04	D		04	M		04	V		04	L		04	L		04	J		04	S		04	M		04	J		04	D		04	M		04	V	
05	M		05	V		05	L		05	M		05	S		05	M		05	M		05	V		05	D		05	M		05	V		05	L		05	J		05	S	
06	J		06	S		06	M		06	J		06	D		06	M		06	M		06	S		06	L		06	J		06	S		06	M		06	V		06	D	
07	V		07	D		07	M		07	V		07	L		07	J		07	J		07	D		07	M		07	V		07	D		07	M		07	S		07	L	
08	S		08	L		08	J		08	S		08	M		08	V		08	V		08	L		08	M	Victoire 1945	08	S		08	L		08	J		08	D		08	M	
09	D		09	M		09	V		09	D		09	M		09	S		09	S		09	M		09	J		09	D	Pentecote	09	M		09	V		09	L		09	M	
10	L		10	M		10	S		10	L		10	J		10	D		10	D		10	M		10	V		10	L	L Pentecote	10	M		10	S		10	M		10	J	
11	M		11	J		11	D	Armistice	11	M		11	V		11	L		11	L		11	J		11	S		11	M		11	J		11	D		11	M		11	V	
12	M		12	V		12	L		12	M		12	S		12	M		12	M		12	V		12	D		12	M		12	V		12	L		12	J		12	S	
13	J		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M		13	M		13	S		13	L		13	J		13	S		13	M		13	V		13	D	
14	V		14	D		14	M		14	V		14	L		14	J		14	J		14	D		14	M		14	V		14	D	Fete nationale	14	M		14	S		14	L	
15	S		15	L		15	J		15	S		15	M		15	V																									

ANNEXE 2

ORGANISATION DE LA FORMATION

Lieu de FORMATION :

<i>Désignation de la formation :</i>	Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion
<i>Aire de recrutement :</i>	Nationale
<i>Durée de la formation</i>	2 ans
<i>Nombre d'heures totales</i>	793.5 heures (en présentiel)
<i>Nombre d'heure / ans dans l'établissement de formation</i>	DSCG 1 ^{ère} année : 478 heures (en présentiel) DSCG 2 ^{ème} année : 315,5 heures (en présentiel)
<i>Effectif admis annuellement : min et max</i>	De 10 à 50
<i>Rythme de l'alternance</i>	Lundi, Mardi en formation (quelques mercredis), Mercredi, Jeudi, Vendredi en entreprise
<i>Modalités de contrôle</i>	Contrôle Terminal et continu
<i>Modalité de transport</i>	Transport : Logement : Restauration :

ANNEXE 3

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

DSCG1					
Unité d'Enseignement	Intervenant	Statut	H CM	H TD	ECTS
UE 1 - Gestion juridique, fiscale et sociale			75	75	20
	FALCO Damien	Post-doctorant	20	20	
	GAUDY Camille	Doctorante	1,5	1,5	
	DELRIEU Sabrina	MCF	10	10	
	LE GARS Alexandre	MCF	15	15	
	GROSCLAUDE Laurent	MCF	5	5	
	BARON CHABOCHE Véronique	PRAG	9	9	
	ASTARIAS Sophie	MCF	4,5	4,5	
	GUIGUET-SCHIELE Quentin	MCF	10	10	
UE 2 - Finance			55	55	15
	CHAMPETIER DE RIBES Blandine	PRAG	9,5	9,5	
	DONADIO Alain	PRAG	25,5	25,5	
	DEHOSSE Loïc	Praticien	7,5	7,5	
	CAUSSIMONT Marie	MCF	5	5	
	NEGRE Emmanuelle	MCF	7,5	7,5	
UE 4 - Comptabilité et audit			75	75	20
	BOUTANT Jennifer	MCF	10	10	
	GILLIS Eric	PAST	22,5	22,5	
	MARTIGNOLE Isabelle	Praticien	9	9	
	CAUSSIMONT Marie	MCF	9	9	
	LEJARD Christophe	MCF	24,5	24,5	
UE 6 - Epreuve orale d'économie partiellement en Anglais			9	76,5	15
	FERRAND Marc	PRAG	9	16,5	
	ASKAR Amina	MCF		30	
	RAULT Charlotte	MCF		30	

DSCG2					
Unité d'Enseignement	Intervenant	Statut	H CM	H TD	ECTS
UE 3 - Management et contrôle de gestion			70	70	20
	DUMAS Patrick	PRAG	35	35	
	DONADIO Alain	PRAG	35	35	
UE 5 - Management des S.I.			54,5	54,5	15
	PERRUSSEL Laurent	PU	7,5	7,5	
	GATE Loïc	Praticien	16,5	16,5	
	CHAMPETIER DE RIBES Blandine	PRAG	7,5	7,5	
	REGUAY Fadia	Praticien	14	14	
	GANE Christian	Praticien	9	9	
UE 7 - Relations professionnelles			0	60	15
	NEGRE Emmanuelle	MCF		27	
	CULOS Gianni	PAST		30	
	BOUTANT Jennifer	MCF		3	

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Enseignements théoriques
- Exercices pratiques
- Etudes de cas
- Conférences de personnalités extérieures
- Etudes de dossiers
- Utilisation de méthodes d'aide à la décision et de logiciels
- Salles équipés (informatique, vidéoprojecteur)
- Supports de cours déposés sur le drive
- Accès aux différentes bibliothèques universitaires